

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-3552/18/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée

MET 18/6641/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences et de l'ambition qu'elle souhaite donner à son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence considère que la production de foncier en renouvellement urbain constitue un enjeu majeur pour son développement.

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée constitue un vecteur fondamental du développement de la Métropole.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2016, et dans la continuité de l'ingénierie foncière engagée sur ce secteur depuis 2011, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille dont l'échéance est prévue en décembre 2022.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire à l'ensemble des partenaires de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF PACA, tant en termes de secteurs géographiques que de moyens d'action.

Dans un contexte de pression foncière, et face à des durées de portage moyen/long terme, la recherche d'optimisation de la gestion transitoire des biens, notamment économiques, est un moyen d'accompagner le recyclage foncier.

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018**

A cet effet, la récente délibération n°2017/54 du 30 novembre 2017 du conseil d'administration de l'EPF PACA ouvre la possibilité de déduire du prix de cession des biens acquis par l'EPF PACA, les éventuelles recettes locatives perçues par l'Etablissement pendant la durée de portage. Cette nouvelle facilité proposée vient s'ajouter à l'exonération de l'imputation du montant des taxes foncières sur le coût de cession de l'opération. La nouvelle convention vient consacrer cette modalité de cession.

Par ailleurs, le rôle des quatre partenaires est clarifié et les modalités de pilotage précisées.

Aussi, un ajustement du calendrier de cession des biens acquis par l'EPF PACA est réalisé afin de garantir un écoulement régulier du stock foncier permettant d'assurer un roulement entre les cessions et les acquisitions et par conséquent, une meilleure exécution de la convention.

Enfin, des précisions sont également apportées sur le périmètre d'intervention, décomposé en cinq sous-secteurs en phase d'impulsion.

Ainsi il est proposé d'approuver cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente convention quadripartite, avec un réengagement du montant financier autorisé de 90 millions d'euros, une reprise des dépenses du stock foncier et une échéance prévue pour décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence métropole et la création d'une autorisation de programme pour la politique stratégie foncière
- La délibération AEC 005-1398/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le renouvellement avec extension de la ZAD – Façade maritime nord de la Ville de Marseille
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-122/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension méditerranée
- La délibération N°2017/54 du 30 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public Foncier PACA
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018**

Considérant

- Que la production de foncier en renouvellement urbain constitue un enjeu majeur pour le développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il est nécessaire de clarifier le rôle des partenaires et ajuster les modalités d'exécution de la convention afin de poursuivre et optimiser l'action foncière partenariale sur ce secteur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée, ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents nécessaires y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS